



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Le Directeur Général

Paris, le 12 avril 2018

**à Madame et Messieurs les secrétaires généraux et président
des organisations syndicales**

(personnels actifs, administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale)

La version numérique du journal *Le Point* a publié le 10 avril 2018 un article intitulé « L'identité de 2626 policiers de la DCRI aux mains d'une radicalisée », qui a provoqué la légitime émotion des agents de la Police nationale.

Il m'apparaît indispensable de vous communiquer les éléments factuels suivants :

Une clé USB vierge a été saisie fin 2017 en possession d'une jeune femme radicalisée, suspectée d'avoir hébergé une personne faisant l'objet d'une enquête judiciaire en raison de ses velléités de départ sur zone. L'expertise de ce support a permis de constater que des documents (remontant à 10 ans) avaient été effacés, sans qu'il soit possible de déterminer la date à laquelle cette opération avait été effectuée.

Il n'est pas possible d'établir, à ce stade, si la détentrice de la clé avait eu accès ou non aux informations effacées, constituées notamment de listes de personnels du corps d'encadrement et d'application établies dans le cadre de CAP d'avancement et de réaffectation à la DCRI lors de la réorganisation des services de 2008.

Comme vous le savez, à cette époque, il n'existait pas de dispositif spécifique d'anonymisation pour les fonctionnaires de la DCRG, de la DST ou de la DCRI. Cependant, les noms des agents de ces directions apparaissent sans distinction aucune, à l'instar de tous les policiers concernés par la CAP d'avancement. Ainsi les noms, prénoms et matricules des personnels apparaissent et, parfois, s'agissant de CAP, la mention du service d'origine et du service d'affectation. Cette liste, ancienne, ne comporte par ailleurs aucun moyen d'identification directe (ni photographie, ni adresse privée).

.../...

Il est utile de préciser que le nom de nos collègues lâchement assassinés, Jean-Baptiste SALVAING (officier de la police nationale) et Jessica SCHNEIDER (adjointe administrative) ne figure pas dans cette liste dès lors que ni l'un ni l'autre ne relevait du corps d'encadrement et d'application.

Cette affaire faisant l'objet d'une enquête judiciaire, il ne m'est pas possible de vous donner d'avantage d'informations, que je ne détiens pas au demeurant.

Les éléments qui précèdent et que je tenais à partager avec vous me paraissent cependant de nature à vous permettre d'objectiver les faits si certains de vos adhérents venaient à vous exprimer une inquiétude, bien compréhensible.

*
* *

Je profite de ce courrier pour vous rappeler les précautions qui s'attachent au traitement de données personnelles, par nature sensibles, et l'exigence de leur protection :

A cet égard, il importe d'éviter tout dysfonctionnement de nature à conduire à la divulgation dans l'espace public de noms ou coordonnées de personnels de la police nationale.

Dans ce contexte, il peut être utile à votre organisation de connaître les grands principes du bon usage de la sécurité des systèmes d'information (SSI), propres à garantir la sécurité des données personnelles que vous êtes amenés à connaître et utiliser dans le cadre du dialogue social :

- Toute donnée nominative relative aux agents de la police nationale doit être considérée comme confidentielle, conformément à la doctrine de protection des données sensibles du ministère de l'intérieur du 20 avril 2016, et à ce titre, bénéficier de mesures conservatoires appropriées, excluant tout stockage sur un espace non maîtrisé de type *cloud* ouvert au public, y compris lorsqu'il est présenté comme « sécurisé » par l'hébergeur et accessible aux seules personnels autorisés.
- Il est nécessaire de désigner au sein de votre organisation un responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), garant de l'application des bonnes pratiques et correspondant SSI auprès du représentant légal de votre structure.
- Il vous est recommandé de disposer d'un inventaire du patrimoine informationnel (type de données et lieux d'hébergement) afin d'établir un premier bilan de la maturité SSI de votre structure, et d'intégrer la SSI dans tout projet de système d'information que vous mettez en œuvre.
- Il vous est proposé un accompagnement par les acteurs SSI de la direction générale de la police nationale afin de bénéficier de conseils et d'identifier les axes de progrès pour sécuriser au mieux le patrimoine informationnel dont vous avez la responsabilité.

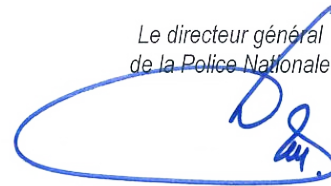
.../...

Vous pourrez utilement vous appuyer sur le mémento SSI de la direction générale de la police nationale qui recense les bonnes pratiques applicables par tout agent ayant accès au système d'information de la police nationale et adaptables à vos propres systèmes d'information.

Mes services le tiennent, bien évidemment, à votre disposition.

Avec mes sentiments les plus cordiaux,

Le directeur général
de la Police Nationale



Éric MORVAN